Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°7 du 19 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte n°16

DÉCISION N° 270454/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FORM/MDR
portant abrogation de textes.

Du *26 janvier 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction de la formation et des écoles.*

DÉCISION N° 270454/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FORM/MDR portant abrogation de textes.

Du 26 janvier 2010

NOR D E F T 1 0 5 0 0 7 9 S

Textes abrogés :

Circulaire n° 9631/DEF/COFAT/DEF/BFD/COORD du 13 juin 2002 (BOC, p. 4169. ; BOEM 763.2.23.4).
Circulaire n° 12356/DEF/COFAT/DEF/B/COORD/FORM du 6 octobre 2003 (BOC, 2003, p. 6899. ; BOEM 763.2.23.4).

Référence de publication : BOC N°7 du 19 février 2010, texte 16.

Les textes relatifs à la formation de spécialité initiale et à la formation de spécialité élémentaire mentionnés ci-dessous sont abrogés :

La circulaire n° 9631/DEF/CoFAT/DEF/BFD/COORD du 13 juin 2002 relative à la formation de spécialité initiale des militaires du rang du pôle de compétence sécurité.

La circulaire n° 12356/DEF/CoFAT/DEF/B.COORD/FORM du 6 octobre 2003 relative à la formation de spécialité élémentaire des militaires du rang du domaine de spécialités sécurité.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de division,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la défense,

Philippe BONNET.